

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

**Présent.e.s :** Maryse FABRE, Jean-Luc DEYE, Michèle SOLOWETCHICK, Jean-Gabriel MAYEUR, Brigitte LEGRAND, Benjamin MAILLAND, Stéphane BERTIN

**Absent.e.s ayant donné pouvoir :** Christian DEDECKER ayant donné pouvoir à Brigitte LEGRAND, Caroline FAVIER ayant donné pouvoir à Maryse FABRE

**Absent.e.s excusé.e.s :** Mathilde BERGER, Claude SEUREAU

Maryse FABRE soumet 2 points non prévus à l'ordre du jour concernant la forêt que le conseil accepte de porter à l'ordre du jour: le vote des coupes 2018 et de la convention pour la mise à disposition de la maison forestière.

### Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, **Maryse FABRE est élu déléguée** au 1er tour et **Brigitte LEGRAND, Benjamin MAILLAND et Jean-Gabriel MAYEUR sont élus suppléants** au 1er tour.

### Convention de fonctionnement d'un service commun d'application du droit des sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité d'adhérer au service commun d'application du droit des sols créé par Chambéry métropole pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune pour lesquels le Maire est compétent, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat, à compter du 1er septembre 2017.

### Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à Chambéry métropole Cœur des Bauges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** que Madame le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal quel que soit le montant notifié.

### Convention quadripartite de gestion et de préservation de la tourbière des Creusates

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à signer la convention quadripartite de gestion et de préservation de la tourbière des Creusates.

### Convention de gestion du site Natura 2000 : abattage et débardage et création d'un réseau de petites mares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion Convention de gestion du site Natura 2000 pour l'abattage et débardage et la création d'un réseau de petites mares.

### Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec Chambéry Métropole

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de broyeur de végétaux à intervenir entre la commune et Chambéry métropole Cœur des Bauges.

### Annulation de la délibération n°2017-29 relative à la convention de prestations d'accompagnement concernant une procédure de référé en préventif au hameau « La Magne »

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** l'annulation de la délibération n°2017-29 du 11 juin 2017.

## DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, **valide** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune.

## Vente de bois en bord de route aux habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** de valider la vente de gré à gré de bois en bord de route aux habitants au prix de 33 euros par mètre cube réel sur écorce ; et **décide** de vendre par appel d'offre le surplus de bois non vendu aux habitants.

## Salle communale : tarifs de location 2017/2018

Après avoir pris connaissance des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **adopte** ces nouvelles dispositions qui s'appliquent à la location de la salle communale.

## Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maîtres : parcelle C451 située au lieu-dit de « La Magne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** d'exercer ses droits, en application de l'article 713 du Code Civil, et précise que Madame le Maire prendra un arrêté pour intégrer le bien dans le domaine communal.

## Cession des parcelles communales C 598-599 situées au lieu-dit de « La Magne »

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **approuve** la cession par la Commune des parcelles section C n° 598 et 599 au bénéfice de l'association Ternélia Les Grands Massifs au prix de 1.00 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 654.00 €.

## Interdiction dépôt de toute nature

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** l'interdiction de dépôt de toute nature en bordure la route forestière dite « de la Montagne », du Charmillon au Plateau, commune de St François de Sales.

## Convention d'organisation et de gestion des sports d'attelage canins hors neige

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** la pratique de la cani-rando, **approuve** la convention ci-après, **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette décision.

## Coupes forestières 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé récoltable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	
23	IRR	810	12,58	2018	2018		<input checked="" type="checkbox"/>				
38	IRR	1128	13,82	2018	2018		<input checked="" type="checkbox"/>				
28	IRR	946	14,18	2019	2018		<input checked="" type="checkbox"/>				Compensation du report de la 44

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> l= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## Convention d'usage de la maison forestière avec l'A.C.C.A St Hubert de St François de Sales

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** la convention de mise à disposition de la maison forestière.

### Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune au titre de l'année 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** d'adopter le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de St François de Sales soit -4 893 euros en tenant compte du rapport de la CLECT, annexé.

### Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre l'EPCI et les Communes membres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** de conserver la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre Chambéry métropole Cœur des Bauges et ses communes membres.

### Décisions Modificatives

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** :

- la DM1 du budget principal : procédure en référé préventif

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-120 : AMENAGMT PLACETTE VRIE 3 LA MAGN		1 920.00 €
D 2315-122 : VOIRIE DIVERS	1 920.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 920.00 €</b>	<b>1 920.00 €</b>

- la DM2 du budget principal : cotisation pour l'assurance de risques statutaires

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		1 600.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>1 600.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 600.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 600.00 €</b>	

La séance est levée à minuit.

Le Maire,  
Maryse FABRE



